

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le quinze février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 12/02/2013

PRESENTS : BEDER Jean-Marc, BOLET Gérard, COTTE Blaise, FONT Nathalie, FRAYSSE Jean-Louis, LANSOY René, MIKOLAJCZAK Maryse, MONIER Catherine, SALEM Décio, SENAC Gilbert

REPRESENTES : ont donné pouvoir MOLES Jean-Luc à M. COTTE, NOYRIT Hélène à Mme MONIER, ROUGET Christian à M. SENAC

ABSENTS : BOURDELOT Jérôme, BOURDELOT Magalie

Mme MONIER a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il propose de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour : révision du loyer du logement communal, autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget et, suite à une injonction de la préfecture reçue le 14, décision sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions. Aucun conseiller ne s'oppose à ces propositions.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D2013/01. SUPPRESSION DE POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES

M. le Maire expose aux conseillers qu'il convient, dans un souci de conformité des écritures budgétaires, de supprimer les postes dès lors qu'ils ne sont plus pourvus.

Suite au départ de deux membres du personnel communal, deux postes d'adjoints techniques à temps non complet, de 17h30 et de 21 heures hebdomadaires ne sont plus pourvus. M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de les supprimer.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer les postes suivants :

- adjoint technique à temps non complet de 17h30 hebdomadaires
- adjoint technique à temps non complet de 21 heures hebdomadaires

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

D2013/02. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE DEUXIEME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire expose aux conseillers que, suite au départ de deux membres du personnel communal, il est nécessaire de créer deux postes à temps non complet : un poste d'une durée hebdomadaire de 18 heures annualisées pour la cantine et la garderie scolaires et un poste d'une durée hebdomadaire annualisée de 20 heures pour les services techniques et l'entretien des espaces verts, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier des présents emplois.

Le Conseil Municipal, oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

- de créer à compter du 1er mars 2013, deux postes d'adjoint technique de 2ème classe, échelle 3 de rémunération, l'un de 18 heures hebdomadaires annualisées, et l'autre de 20 heures hebdomadaires annualisées,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

– les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme Monier, déléguée à l'administration générale, précise que le régime indemnitaire de l'ensemble du personnel va être réétudié en commission afin de proposer une nouvelle grille, inspirée de celle mise en place par le Sicoval. En effet, le personnel technique ne touche actuellement qu'une prime annuelle de 4,5%, sans tenir compte des fonctions, des responsabilités et de l'investissement personnel. Ce nouveau régime indemnitaire, qui s'accompagnera d'une garantie de compensation par rapport au montant actuel des primes, permettra d'améliorer le niveau de rémunération, notamment pour les plus basses catégories.

D2013/03. RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR

M. le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail. Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

M. le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour acquérir des qualifications et exercer des fonctions dans le domaine de l'animation (marché hebdomadaire, animations scolaires,...), du développement local et de l'administration communale.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

décide :

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme Monier, déléguée à l'administration générale, présente la fiche descriptive de l'emploi qui a été envoyée à la mission locale et à Pôle Emploi. Les compétences requises peuvent sembler importantes, comme le soulèvent plusieurs conseillers, mais ce profil fait plus appel à des capacités d'initiative, d'animation et relationnelles qu'à un niveau de diplôme élevé, ce que ne permet pas le statut d'emploi d'avenir. En réponse à une question de M. Senac, M. le Maire précise que l'objectif n'est qu'en partie de remplacer certaines tâches de Mlle Albarède pendant son absence, mais qu'il s'agit aussi de prendre en charge des tâches qui ne l'ont pas été jusqu'à présent, ou insuffisamment.

D2013/04. TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération du Conseil Syndical en date du 12 décembre 2012, le SIVURS a porté le prix des repas scolaires facturés aux communes à 3,39 € pour les enfants en élémentaire, et 4,92 € pour les adultes, à partir du 1^{er} janvier 2013. Le prix des repas en maternelle est maintenu à 3,29 €.

M. le Maire rappelle que seul ce montant est facturé aux familles, alors qu'il représente environ la moitié du prix de revient des repas, si l'on prend en compte les frais de personnel, de fluides et de consommables.

Il rappelle que, par délibération n°2012/04 du 03/02/2012, il a été décidé d'appliquer une réduction de 40%, prise en charge par le budget communal, pour les familles montbrunoises dont les quotients familiaux sont compris entre 0 et 500, et de 20% pour les familles montbrunoises dont les quotients familiaux sont compris entre 501 et 625, quel que soit le lieu de scolarisation des enfants au sein du RPI.

Il rappelle également que la facturation aux familles est établie par périodes de 12 semaines scolaires, la prochaine période commencera donc le 25 mars 2013.

Il propose donc de n'appliquer les nouveaux tarifs qu'à partir du 25 mars 2013:

- en maternelle (tarif maintenu) : 3,29 €, 2,63 € (réduction de 20%) et 1,97 € (réduction de 40%)
- en élémentaire : 3,39 €, 2,71 € (réduction de 20%) et 2,03 € (réduction de 40%)
- adultes : 4,92 €.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ces nouveaux tarifs et de les appliquer à partir du 25 mars 2013. Les crédits nécessaires à la prise en charge des réductions sont inscrits au budget communal.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

A cette occasion, M. le Maire précise que, en 2012, sur 8327 repas servis, 214 (2,6%) ont bénéficié d'une réduction de 20% et 423 (5,1%) d'une réduction de 40%.

D2013/05- REGLEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRES

M. Beder, adjoint délégué à la jeunesse et aux affaires scolaires, présente au Conseil Municipal un projet de règlement commun à la garderie et à la cantine scolaires.

Les objectifs de ce règlement sont :

- définir les règles d'inscription et d'accès à ces services, ainsi que leurs horaires,
- définir les modalités de prise en charge des enfants par le personnel communal,
- préciser les règles concernant le comportement des enfants, le respect du personnel encadrant et les sanctions éventuelles pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive.

Ce règlement sera remis aux parents qui devront le signer.

Où l'exposé de M. Beder et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ce règlement.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Au cours du débat sont précisés ou modifiés plusieurs points :

- les délais d'annulation des commandes de repas en cas d'absence
- les horaires de facturation de la garderie (avant 8h30 le matin et après 17 h le soir)
- les mesures à prendre en cas d'arrivée répétée des parents après 18h30 le soir
- M. Lansoy demande à veiller à ce que le registre de signatures de la garderie soit dissocié de celui comportant les observations sur le comportement des enfants, qui doit rester confidentiel
- Mme Mikolajczak et M. Lansoy demandent que les sanctions en cas de comportement répréhensible des enfants soient adaptées et graduelles avant la convocation par le maire, en veillant à privilégier le rôle éducatif des encadrants.

D2013/06. REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2012/34 du 17/06/2011, le loyer du logement communal a été fixé à 500,16 € hors charges par mois, révisé annuellement et indexé sur l'indice du coût de la construction. Il aurait dû être révisé à sa date d'échéance le 1er septembre 2012. N'ayant pu le faire à cette date, il propose de le réviser à compte du 1er janvier 2013.

Vu l'indice de révision des loyers du 2ème trimestre 2012, M. le Maire propose donc d'appliquer le nouveau loyer ainsi calculé, soit un montant de 511,17 € T.T.C. par mois, hors charges, à partir du 1er janvier 2013.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme Monier, déléguée à l'administration générale, précise les modalités de calcul de cette révision. Elle rappelle qu'elle a appliqué l'indice de la construction du 2^{ème} et non du >3^{ème} trimestre 2012, plus faible, et précise que la prochaine révision sera calculée comme prévu au contrat à la date anniversaire de l'entrée du locataire dans les lieux.

D2013/07. AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par l'ordonnance N°2009-1400 du 17 novembre 2009, article 3), ses 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} alinéas : "En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

M. le Maire propose de prévoir la somme de 1819,19 € TTC, afin de régler les dépenses d'investissement pour des aménagements à l'intérieur des locaux.

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à l'article 2128 (Agencements et aménagements), avant le vote du budget primitif 2013, pour un montant de 1819,19 € TTC.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

D2013/08. MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé le 28 septembre 2012 de fusionner les commissions municipales "Environnement et Patrimoine" d'une part, "Urbanisme" d'autre part en une seule commission intitulée "Aménagement de l'espace". Par arrêté du 29 septembre 2012, M. le Maire a donc supprimé la délégation à l'environnement qu'il avait attribuée par arrêté du 14 mars 2008 à M. Blaise Cotte, 4^{ème} adjoint. Or, en cas de retrait par M. le Maire de la délégation qu'il avait accordée à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction (article L2122-18 du CGCT). Ce vote doit s'effectuer au scrutin secret conformément à l'article L2122-7 du CGCT.

M. le Maire propose aux conseillers de s'en remettre à l'avis de M. Cotte, qui annonce qu'il souhaite continuer à exercer les fonctions d'adjoint au maire sans délégation.

- Vu l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1,
- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son dernier alinéa.

Après avoir procédé aux obligations électorales correspondantes :

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13 (3 procurations)

Nombres de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombres de suffrages exprimés : 13

Nombre de blancs et nuls : 0

Nombre de voix pour le maintien de M. Cotte : 13

Le Conseil Municipal décide de maintenir M. Cotte, 4^{ème} adjoint au maire, dans ses fonctions.

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme Mikolajczak se félicite que l'option de s'en remettre à l'avis de M. Cotte ait été choisie et suivie. M. le Maire, se référant à l'exemple des vice-présidents de commissions du Sicoval, qui sont vice-présidents sans délégation, confirme qu'il est tout à fait possible d'exercer pleinement des tâches d'adjoint sans délégation.

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

En introduction, M. le Maire rappelle le contexte budgétaire très défavorable : diminution deux fois plus forte qu'annoncé des dotations de l'Etat, réduction des subventions du Conseil Général en raison de la baisse de son budget, réticences des banques à accorder des prêts sur une longue durée,... Dans ce contexte, il est indispensable d'établir des priorités. C'est l'objet de ce débat qui ne donnera pas lieu à une délibération mais permettra de faire un plan pluriannuel d'investissements et de définir précisément les investissements à inscrire en priorités au budget 2013, en fonction de nos capacités d'investissement.

Le tableau ci-dessous résume ces échanges :

| Nature | Année prévue | Observations |
|---|--------------|--|
| Réfection du chemin du moulin | 2015 | A reporter après les travaux de la salle polyvalente. Prévoir des réparations légères en 2013 |
| Réfection du chemin de Patras | 2013 | A faire en 2013, mais prévoir une action en justice pour faire réparer les dégâts |
| Aménagement du parvis de l'église | 2013-14 | A étudier en fonction du devis |
| Réfection de la voirie de la mairie | | Prévoir une intervention légère en 2013 |
| Voirie de Montbrun le Vieux | | Relancer l'étude de l'évacuation des eaux pluviales par le Sicoval |
| Conception des vitraux | 2013 | Dissocier la restauration des vitraux existants, urgente, et la création de la rosace, à différer pour des raisons budgétaires |
| Réalisation des vitraux | 2013-? | |
| Salle polyvalente et ateliers municipaux. Etude et maîtrise d'œuvre | 2013 | Engagé depuis 2012 |
| Salle polyvalente et ateliers municipaux. Travaux | 2014-15 | |
| Salle polyvalente. Mobilier | 2015 | |
| Terrain multisport dans la cour de récréation | 2013 | Dossier prioritaire pour 2013. M. Salem présentera des devis pour le budget 2013 |
| Aire de jeux pour les petits | | |
| Enduits sacristie | 2013 | Dépense modérée |
| Extension du cimetière | 2013 | Engagé depuis 2012 |
| Allées du cimetière | 2013-14 | En fonction des devis |
| Columbarium du nouveau cimetière | 2015-16 | En fonction des besoins |
| Dépositaire /ossuaire | 2014 | Nécessaire |
| Signalétique des activités commerciales | 2013 | A terminer d'urgence |
| Lotissement communal | | Projet à étudier |
| Aménagement de la cantine en bibliothèque | 2015 | A réaliser après la mise en service de la nouvelle salle polyvalente et des ateliers municipaux |
| Aménagement salle des fêtes en commerce | | |
| Aménagements de la mairie | | |
| Trottoirs au début de la RD91 (Issus) | 2014? | Etude prévue en 2013, travaux après l'achèvement du lotissement |
| Poursuite de l'urbanisation de la RD24 | ? | |

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

M. Beder, adjoint délégué aux affaires scolaires, présente les conclusions de la réunion du 4 février 2013 entre les deux mairies, les enseignants du RPI et les délégués de parents d'élèves. Les propositions issues de cette réunion sont de mettre en place la réforme dès la rentrée 2013. La semaine scolaire serait donc de 4,5 jours, avec une pause méridienne rallongée, des horaires de 9h à 12h le mercredi, de 9h à 12h et de 13h45 à 16h les autres jours, avec un rallongement de la pause méridienne d'un quart d'heure.

M. le Maire rappelle l'objectif de cette réforme, qui est avant tout d'améliorer les conditions d'apprentissages des enfants en réduisant la durée de la journée de classe et en libérant du temps pour des activités d'éveil périscolaires. Selon lui, le meilleur moment pour organiser ces activités est au moment de la pause méridienne, d'autant plus que nous avons du personnel compétent et volontaire pour organiser des activités à ce moment. Ceci nécessite de rallonger cette pause, afin de consacrer aussi davantage de temps aux deux services de la cantine. Il rappelle également que, selon le décret et la circulaire du ministre, la mairie devra présenter un projet d'organisation du temps scolaire avant le 31 mars. Le Conseil Général ayant confirmé que les transports scolaires seraient maintenus à 16h30, une sortie des enfants à 16 heures créerait un espace de temps inutilisable et faisant lui-même suite à une récréation ;

Après débat, le Conseil Municipal confirme son intention de mettre en œuvre la réforme en septembre 2013 et propose de fixer les horaires à 9h-12h et 14h-16h15 si ce quart d'heure avant l'arrivée du car présente un intérêt.

MODIFICATION DU PLU

M. le Maire informe les conseillers que le contrôle de légalité de la préfecture nous a demandé de modifier la délibération d'approbation de la première modification du PLU en y intégrant, sans attendre la deuxième modification, la fermeture de zones constructibles pour compenser l'ouverture de la zone AU2. Cette demande nécessite la modification des documents. Ils seront soumis à la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h45.

Table des matières et liste des délibérations

| | |
|--|----------|
| Procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2012..... | 1 |
| D2013/01. Suppression de postes d'adjoints techniques..... | 1 |
| D2013/02. Création de deux postes d'adjoints techniques de deuxième classe à temps non complet..... | 1 |
| D2013/03. Recrutement d'un emploi d'avenir..... | 2 |
| D2013/04. Tarifs de la cantine scolaire..... | 2 |
| D2013/05- Règlement de la cantine et de la garderie scolaires..... | 3 |
| D2013/06. Révision du loyer du logement communal..... | 3 |
| D2013/07. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement..... | 4 |
| D2013/08. Maintien d'un adjoint dans ses fonctions..... | 4 |
| Plan pluriannuel d'investissements..... | 5 |
| Réforme des rythmes scolaires..... | 6 |
| Modification du PLU..... | 6 |

| | | | | |
|-----------------------------------|--|--|--------------------------------------|---|
| G. Bolet Maire | R. Lansoy 1 ^{er} adjoint | J.M. Beder 2 ^{ème} adjoint | B. Cotte 3 ^{ème} adjoint | M. Bourdelot <i>Absente</i> |
| J. Bourdelot <i>Absent</i> | N. Font | J.L Fraysse | M.Mikolajczak | J.L. Moles <i>Pouvoir à M. Cotte</i> |
| C. Monier | H. Noyrit <i>Pouvoir à Mme Monier</i> | C. Rouget <i>Pouvoir à M. Senac</i> | D. Salem | G. Sénac |